AR Prefecture

047-200026839-20240228-032024-DE Reçu le 12/03/2024

9000000

du Confluent et Coteaux de Prayssas Département de Lot et Garonne

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 28 février 2024

Nombre de membres du conseil : 11 Quorum : 6

En exercice: 11

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 8 Date convocation : 22/02/2024 Pouvoirs de vote : 0 Date d'affichage : 22/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

	14.31	1			
Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				Х	
BOUSQUIER Philippe	×				
CAPOT Louis				X	
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre	×				
LABAT Jocelyne	X				
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X		116		
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	×				
Soit, pour cette séance :	8			2	1

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Délibération n°03-2024

Subvention association « Les loisirs de la MARPA »

Annexe 2 - Courrier de demande de subvention

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 1 2 MARS 2024

Publication: 1 7 MARS 2024

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association « Les Loisirs de la MARPA » datée du 08 février 2024.

Il précise que cette aide est destinée à financer les activités de l'association et en particulier :

- Des séances d'initiation au tricot afin d'attirer de nouvelles adhérentes
- D'un loto (Novembre)
- La participation aux repas d'anniversaire de la MARPA, au repas de printemps et au repas de Noël
- L'atelier tricot du mercredi après-midi

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie le CIAS et cette association, prévoyant une mise à disposition de locaux moyennant un loyer annuel de 500 € pour l'occupation des parties communes de la MARPA et du stockage de fournitures.

AR Prefecture

047-200026839-20240228-032024-DE Reçu le 12/03/2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

8 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 800.00 € à l'Association « Les loisirs de la MARPA » au titre de l'année 2024.
- 2. Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,

aux le Prayssas

José, Armand

La secrétaire de séance, Marie Thérèse Mérot

> CIAS du Confluent

et Cotoeux de Prayssas